



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DÉLÉGATION à LA MER ET AU LITTORAL

Arrêté préfectoral n° 565 /2019/DDTM/DML/RAMP du - 8 OCT. 2019
portant interdiction de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées située
dans la réserve naturelle nationale de la casse de la Belle Henriette (Vendée)

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2011-1041 du 31 août 2011 portant création de la réserve naturelle nationale de la casse de la Belle Henriette (Vendée), notamment son article 10.
- VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 1992 fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées, modifié par l'arrêté ministériel du 13 octobre 1999.
- VU l'arrêté n° 93.DAEI/1.85 du 23 avril 1993 du préfet de la Vendée limitant le nombre de filets fixes pouvant être installés sur le littoral du département de la Vendée.
- VU l'arrêté n° 08/DDAM/12 du 26 septembre 2008 du préfet de la Vendée fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées sur le littoral vendéen.
- VU l'avis favorable du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la Belle Henriette du 25 juillet 2018.
- VU l'avis favorable en date du 17 décembre 2018 du conseil scientifique des réserves du sud Vendée.
- VU l'avis favorable du comité régional des pêches maritimes et de l'aquaculture des Pays de Loire en date du 14 juin 2019.
- VU la synthèse des observations recueillies lors de la participation du public organisée du 26 août 2019 au 16 septembre 2019.

CONSIDÉRANT qu'aux termes du décret n° 2011-1041 susvisé, le préfet du département peut réglementer l'exercice de la pêche à pied sur l'estran au sein de la réserve naturelle nationale de la casse de la Belle Henriette ; qu'il ressort du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de la casse de la Belle Henriette que les suivis menés par l'équipe de gestion attestent une fonction de reproduction, de croissance et d'alimentation de la réserve pour l'ichtyofaune ; que parmi les enjeux du plan de gestion de la réserve, figure notamment un enjeu sur la zone intertidale marine (estran) et ses fonctions écologiques ; que les juvéniles de nombreuses espèces dépendent de la lagune comme zone de nourricerie du fait des conditions particulières qu'elle offre en termes d'habitat et de productivité ; qu'ainsi la pose de filets fixes dans le périmètre de la réserve serait de nature à perturber de manière significative les fonctions écologiques de la lagune et les mouvements d'ichtyofaune,

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter la réglementation portant sur les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées sur le littoral vendéen par une mesure d'interdiction de pose de filets fixes dans la réserve naturelle nationale de la casse de la Belle Henriette.

ARRÊTE

Article 1


La pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées située dans le périmètre de la réserve naturelle nationale de la casse de la Belle Henriette, **est interdite**.

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée, les agents chargés de la police de la pêche maritime et le gestionnaire de la réserve naturelle nationale de la casse de la Belle Henriette sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vendée.

Fait à la Roche sur Yon, le 08 OCT. 2019

Le Préfet,


Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT